

Rapport du Président du jury
Concours d'ingénieur territorial
Spécialité « infrastructures et réseaux »
Session 2021

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Ce concours comprend 5 spécialités :

- ingénierie, gestion technique et architecture ;
- infrastructures et réseaux ;
- prévention et gestion des risques ;
- urbanisme, aménagement et paysages ;
- informatique et systèmes d'information.

La spécialité « infrastructures et réseaux » de ce concours est organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude pour les Centres de gestion des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Elle se décline en deux options :

- déplacements, transports
- voirie, réseaux divers

Le nombre de postes ouverts à ce concours est de **59 postes** répartis comme suit :

- **45** pour le concours externe
- **14** pour le concours interne

Cette session a été impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid19 : les épreuves facultatives d'admission ont été supprimées par le décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

a) Calendrier :

Les concours externe et interne se sont déroulés selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	25 novembre 2020
Période d'inscription	Du 12 janvier au 17 février 2021
Limite dépôt des candidatures	Le 25 février 2021
Epreuves d'admissibilité	Les 16 et 17 juin 2021
Jury d'admissibilité	Le 23 septembre 2021

Epreuves facultatives d'admission	supprimées
Epreuves obligatoires d'admission	Les 3, 4, 5 et 15 novembre 2021 pour le concours interne
	Les 8, 9, 10, 16 et 17 novembre 2021 pour le concours externe
Jury d'admission	Le 17 novembre 2021

b) Admission à concourir :

1°) à titre externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation,
- ou d'un diplôme d'architecte,
- ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

Sont dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020, les candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice, au plus tard à la date de la réunion du jury d'admission, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 .

2°) à titre interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

c) Jury

Le jury du concours externe comprenait 12 membres ; celui du concours interne 9 membres. Conformément à la réglementation, les membres de chaque jury étaient répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées. Trois membres étaient communs aux deux voies de concours : 2 élus locaux et le représentant du CNFPT.

Les membres du jury de chaque voie de concours ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Session 2021

Qualité	Postes Ouverts*	Nombre de candidats convoqués	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	45	131	100 76.34%	66 (10/20)	65 98,48%	42 (11/20)
INTERNE	14	69	47 68.12%	26 (9.50/20)	26 100%	14 (11.44/20)
TOTAL	59	200	147 73.50%	92	91 98,91%	56

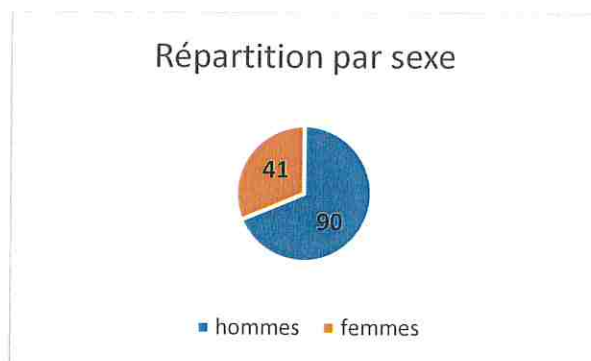
Session 2019 (pour rappel)

Qualité	Postes Ouverts*	Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	17	100	62 62%	34 (9.50/20)	34 100%	13 (10.85/20)
INTERNE	5	38	19 50%	4 (9.65/20)	4 100%	2 (10.02/20)
TOTAL	22	138	81 59%	38	38 100%	15

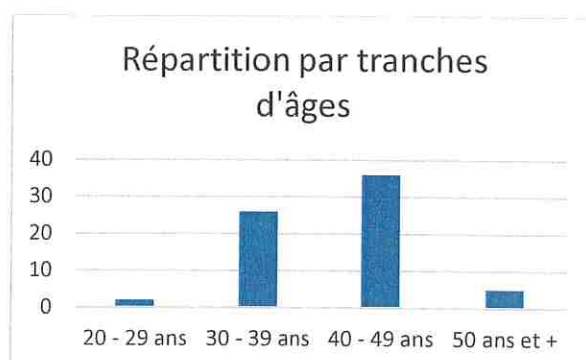
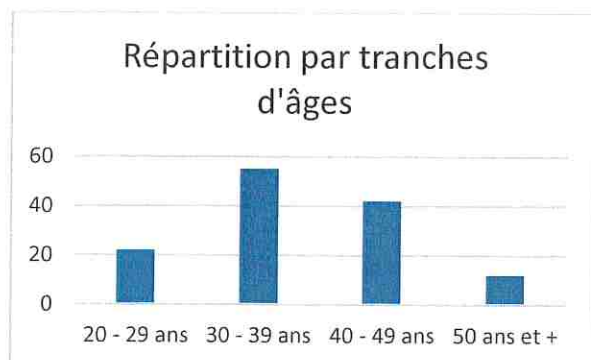
*Conformément au décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours.

Éléments statistiques sur la session 2021 – candidats convoqués :

Concours externe :



Concours interne :



Origine géographique des candidats :
(concours externe et concours interne)

Départements	05	06	09	11	12	13	16	17	19	24	26	30	31	32	33	34
Nombre de candidats	1	3	6	11	12	3	1	4	5	1	2	9	42	3	27	18

Départements (suite)	40	44	47	48	63	64	65	66	69	73	81	82	83	86	87	92
Nombre de candidats	4	1	4	1	3	8	2	10	1	1	4	4	3	1	4	1

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE

Epreuve d'admissibilité qui a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription.

Durée : cinq heures / Coefficient 5

CONCOURS INTERNE

- Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée.

Durée : quatre heures / Coefficient 3

- La rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat, au moment de son inscription.

Durée : quatre heures / Coefficient 3

- L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : huit heures / Coefficient 7

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Seuls peuvent se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats ayant été déclarés admissibles par les jurys.

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale et téléchargés sur une plateforme sécurisée.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Compte rendu de la correction par épreuve

Remarques formulées par les correcteurs du concours externe :

Note sur dossier :

Avis général sur l'ensemble des copies :

Les copies sont d'un assez bon niveau dans l'ensemble. La majorité des candidats semble préparé. La quasi-totalité des copies sont terminées.

Avis sur la forme des copies (présentation, orthographe, syntaxe...) :

La présentation est globalement correcte. Un effort reste à faire sur l'orthographe.

Avis sur le contenu des copies (structure du devoir, insuffisances...) :

Les copies sont souvent trop lisses et peu réalistes.

L'ensemble des synthèses est assez bien maîtrisé. Les propositions sont moins bien abordées, notamment la partie plan d'actions.

Attentes des correcteurs pour la prochaine session :

Les candidats décrivent trop souvent le même stéréotype de mode de projet au détriment de propositions percutantes et de pragmatisme. Un effort est à faire sur cette partie.

Note la plus haute : 17/20

Note la plus basse : 1,25/20

Moyenne des candidats : 10,97/20

Remarques formulées par les correcteurs du concours interne :

Mathématiques et physique appliquées :

Avis général sur l'ensemble des copies :

Gros écart entre les résultats de physique et ceux de mathématiques. Il y a de nombreuses copies blanches en physique. Les démonstrations en mathématiques manquent de rigueur.

Avis sur la forme des copies (présentation, orthographe, syntaxe,...) :

Rien à signaler.

Avis sur le contenu des copies (calculs, insuffisances..) :

- Partie mathématiques : Beaucoup d'erreurs sur les dérivées et les primitives. L'étude des fonctions est souvent mal traitée.
- Partie physique : Confusion fréquente entre le monophasé et le triphasé.

Attentes des correcteurs pour la prochaine session :

Ne pas négliger la partie physique.

Note la plus haute : 19/20

Note la plus basse : 0/20

Moyenne des candidats : 8.10/20

(moyenne des candidats en mathématiques : 5.48/10)

(moyenne des candidats en physique : 2.62/10)

Note sur dossier :

Avis général sur l'ensemble des copies :

Bonnes connaissances mais parfois pas assez précises.

Avis sur la forme des copies (présentation, orthographe, syntaxe...) :

Souvent des fautes d'orthographe et de syntaxe.

La présentation est correcte pour l'ensemble des copies. Quelques copies sont toutefois peu soignées.

Avis sur le contenu des copies (structure du devoir, insuffisances...) :

Copies avec parfois un contenu survolé.

Les bonnes copies sont très bien structurées.

Note la plus haute : 18/20

Note la plus basse : 4,38/20

Moyenne des candidats : 12,53/20

Projet ou étude par option :

- Voirie, réseaux divers (42 candidats) :

Avis général sur l'ensemble des copies :

Copies de niveau très hétérogène, moins d'un tiers des copies ont une note supérieure ou égale à 12/20.

Avis sur la forme des copies (présentation, orthographe, syntaxe...) :

Globalement la forme des copies est satisfaisante, quelques copies (assez rares) avec un niveau d'orthographe en-dessous du niveau attendu.

Avis sur le contenu des copies (structure du devoir, insuffisances...) :

Quelques copies appréhendent le sujet dans son ensemble, lient les réponses, ce qui rend le tout plus cohérent.

Certaines copies sont rédigées sans avoir pris le temps de lire l'énoncé dans sa globalité.

Note la plus haute : 17/20

Note la plus basse : 3/20

Moyenne des candidats : 9,6/20

- Déplacements et transports (4 candidats) :

Avis général sur l'ensemble des copies :

Un manque de connaissances de la plupart des candidats. Peu d'éléments précis et des retours d'expérience, ou d'analyse, sont exposés par les candidats.

Avis sur la forme des copies (présentation, orthographe, syntaxe...) :

Assez correct dans l'ensemble.

Avis sur le contenu des copies (structure du devoir, insuffisances...) :

Un manque de structuration de certaines copies.

Manque de précisions sur le contexte, les attendus, les modalités de mise en œuvre.

Attentes des correcteurs pour la prochaine session :

Davantage de préparation.

Note la plus haute : 11/20

Note la plus basse : 6/20

Moyenne des candidats : 8,44/20

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

A noter qu'un candidat du concours interne a porté un signe distinctif sur sa copie de mathématiques : utilisation de plus d'une couleur sur la copie n° M1. Le jury décide de rejeter cette copie pour rupture du principe de l'anonymat et non-respect des consignes.

7 candidats du concours externe et 13 candidats du concours interne ont obtenu des notes éliminatoires.

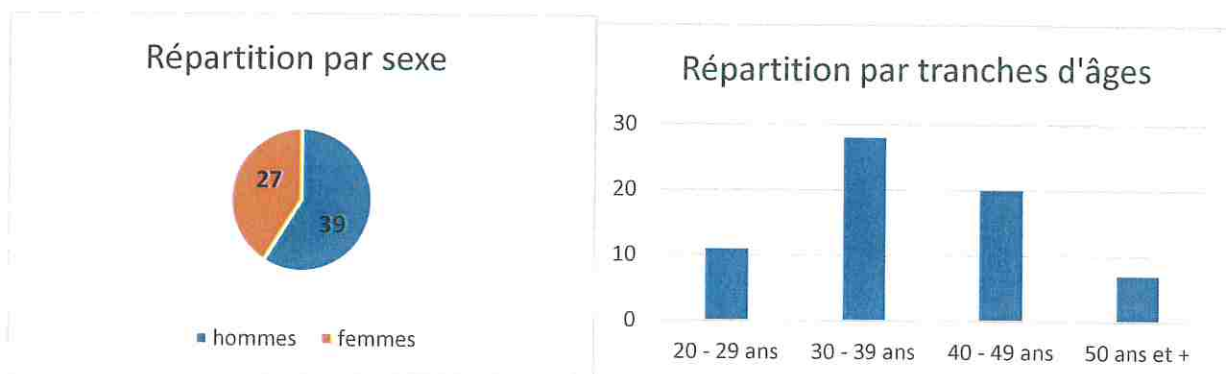
CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
50	10	123.50	9.50

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

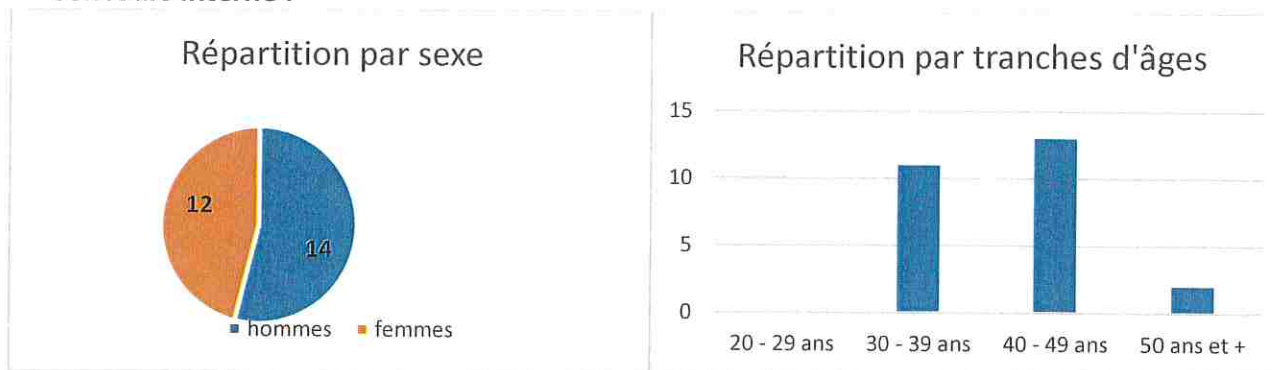
CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
66	26

Éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admissibles :

Concours externe :



Concours interne :



Origine géographique des candidats admissibles :

Départements	06	09	11	12	17	19	30	31	33	34	40	44
Nombre de candidats	2	2	6	9	1	2	1	24	5	12	2	1

Départements (suite)	47	48	63	64	66	69	73	81	82	83	87
Nombre de candidats	2	1	1	4	3	1	1	4	4	1	3

IV - EPREUVES D'ADMISSION

A – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU

92 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission (66 candidats du concours externe et 26 candidats du concours interne).

Ces épreuves se sont déroulées :

- les 3, 4, 5 et 15 novembre 2021 pour le concours interne
- les 8, 9, 10, 16 et 17 novembre 2021 pour le concours externe

au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Conformément au décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, l'épreuve facultative d'admission du concours externe et du concours interne est suspendue.

Les candidats ont uniquement passé l'épreuve obligatoire d'entretien.

EPREUVES D'ADMISSION	
CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p>Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.</p> <p><u>Durée totale de l'entretien</u> : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci / <u>Coefficient</u> : 5</p> <p><i>En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci au 16 juin 2021. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</i></p> <p><i>Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission, soit le 16 juin 2021. *</i></p>	<p>Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial.</p> <p><u>Durée totale de l'entretien</u> : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci / <u>Coefficient</u> : 5</p>

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

*Aucun candidat du concours externe n'est entré dans le cadre de cette disposition.

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Concours externe :

Avis général sur l'ensemble des entretiens :

Globalement un manque de connaissances en dehors du champ de compétences des candidats. Le niveau est assez inégal.

Avis sur la première partie de l'entretien, concernant l'option :

Manque de curiosité sur les innovations récentes. Manque aussi l'aspect concertation et de la place du citoyen dans les projets.

Manque d'ouverture sur l'option choisie, avec des candidats parfois très spécialisés.

Avis sur la deuxième partie de l'entretien, concernant l'aptitude du candidat :

Ensemble hétérogène avec quelques candidats présentant de réelles aptitudes et d'autres qui n'ont pas su démontrer leurs capacités.

Avis sur le niveau des connaissances professionnelles :

Plutôt moyen, avec des niveaux très contrastés.

Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles :

Plutôt faible dans l'ensemble et décevant pour ceux ayant déjà une expérience en collectivité.

Attentes des membres du jury pour la prochaine session :

Améliorer les connaissances institutionnelles.

Adopter un positionnement de cadre et développer une capacité à l'esprit critique et à l'engagement.

Option	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20
Déplacements, transports	11.25	6.83	15	6
Voirie, réseaux divers	10.80	5	16.42	28

Concours interne :

Avis général sur l'ensemble des entretiens :

Ensemble hétérogène. Des lacunes ont été constatées dans les domaines techniques et de l'environnement territorial.

Le plus souvent, les candidats n'ont pas adopté la posture d'ingénieur.

Avis sur la première partie de l'entretien, concernant l'option :

Constat d'un manque général de maîtrise technique.

Avis sur la deuxième partie de l'entretien, concernant la capacité d'analyse et l'aptitude du candidat à résoudre des problèmes techniques ou d'encadrement :

Intérêt limité et difficulté à prendre la hauteur de vue nécessaire pour cette analyse.

Avis sur le niveau des connaissances professionnelles :

Niveau général assez faible. Manque de préparation constaté et motivation qui reste à démontrer chez les candidats.

Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles :

Un manque de préparation et de motivation. Le niveau général est assez faible.

Attentes des membres du jury pour la prochaine session :

Un renforcement de la préparation des candidats.

Option	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20
Déplacements, transports	11.54	8.90	14.18	1
Voirie, réseaux divers	10.14	5.25	16.87	11

C –SEUILS D’ADMISSION

Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d’admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
110	11	205.74	11.43

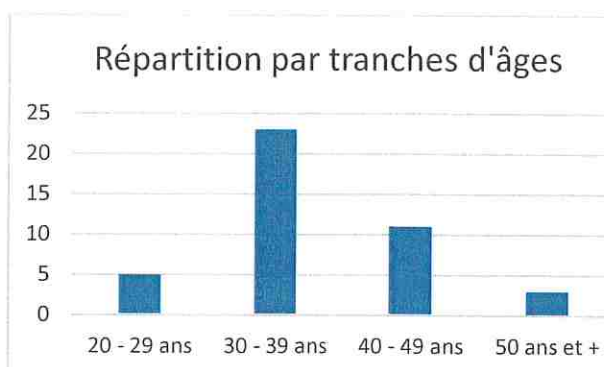
Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
42	14

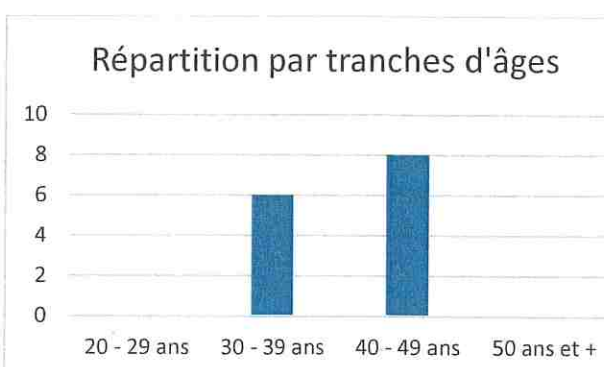
Compte tenu des notes obtenues au concours externe, le nombre de candidats admis est inférieur au nombre de postes ouverts.

Statistiques relatives au nombre de candidats admis :

Concours externe :



Concours interne :



Origine géographique des candidats admis :

Départements	06	11	12	17	19	30	31	33	34	40
Nombre de candidats	1	4	6	1	2	1	13	4	10	1

Départements	44	47	64	66	69	81	82	83	87
Nombre de candidats	1	2	1	1	1	2	1	1	3

Le jury félicite tous les lauréats. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des employeurs publics territoriaux.

Il encourage également ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement à l'ensemble des épreuves. Ce concours, tout comme les missions du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, nécessite, outre des notions techniques, des aptitudes en management et des qualités rédactionnelles.

Les connaissances acquises doivent être utilisées pour apporter des solutions concrètes, et être ainsi dans la posture d'un ingénieur territorial.

De plus, les candidats doivent, comme tout citoyen, connaître le fonctionnement des institutions.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury,



Monsieur Hervé ANTOINE
Maire de Villeneuve-la-Comptal